



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide de passation de la grille d'autoévaluation sur le harcèlement scolaire

Année scolaire 2024-2025

Octobre 2024

À l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, tous les élèves du CE2 à la classe de Terminale sont invités à remplir en classe un questionnaire d'autoévaluation.

Deux heures du temps scolaire seront banalisées à cette fin, entre le jeudi 7 novembre et le vendredi 15 novembre 2024.

Les élèves peuvent refuser de le remplir une fois que les professeurs leur ont expliqué la démarche et ses objectifs.

Ce guide vise à vous accompagner pour la passation et la restitution de ces questionnaires.

Pourquoi mener une enquête auprès de l'ensemble des élèves ?

Puni par la loi, le harcèlement passe souvent inaperçu, car il est constitué de « petits faits » qui, pris isolément, peuvent sembler sans gravité : des bousculades, des coups, des moqueries et mises à l'écart, des surnoms ou insultes, des dégradations ou vols, des propagations de rumeurs, photos, menaces, directes ou via les réseaux sociaux.

Pourtant, cumulés et répétés, parfois tous les jours, ces faits peuvent avoir des conséquences très graves pour les élèves qui en sont victimes. Le harcèlement peut conduire au décrochage et à l'échec scolaire, à la dépression, voire au pire.

Pourtant, trop souvent, le harcèlement à l'École est minimisé, soit parce que la parole de l'enfant n'est pas suffisamment entendue, soit parce les victimes ou les témoins n'osent pas parler ou révéler l'intégralité des faits. C'est pourquoi tous les élèves sont invités à compléter une grille d'autoévaluation dont les objectifs sont de :

- faciliter la détection de situations de harcèlement au sein de l'école, du collège ou du lycée ;
- faciliter la prévention de ces phénomènes entre les élèves ;
- mobiliser l'ensemble de la communauté éducative dans la lutte contre le harcèlement.

Le baromètre annuel du harcèlement en milieu scolaire a pour finalité de mesurer du CE2 à la terminale le niveau de harcèlement entre les élèves.

Principaux résultats de l'enquête de 2023

La première édition du baromètre harcèlement s'est déroulée en novembre 2023. Les principaux résultats statistiques sont présentés ci-dessous.

Le harcèlement est approché par le croisement entre un indice de multivictimation et un indice de qualité de vie scolaire.

L'**indice de multivictimation** est défini en dénombrant le nombre d'atteintes déclarées subies de manière répétée depuis le début de l'année scolaire. En novembre 2023 :

- **3 % des écoliers** sont victimes de **8 atteintes ou plus** (sur un total de 14 atteintes) ;
- **5 % des collégiens** sont victimes de **5 atteintes ou plus** (sur un total de 21 atteintes) ;
- **3 % des lycéens** sont victimes de **5 atteintes ou plus** (sur un total de 21 atteintes).

L'**indice de qualité de vie scolaire** consiste à dénombrer les réponses négatives sur les dimensions liées à la qualité de vie à l'école, au travail scolaire et à l'assiduité. En novembre 2023 :

- **2 % des écoliers** répondent négativement à **5 questions ou plus** (sur un total de 7 items) ;
- **2 % des collégiens** répondent négativement à **5 questions ou plus** (sur un total de 10 items) ;
- **2 % des lycéens** répondent négativement à **5 questions ou plus** (sur un total de 10 items).

Le croisement des indices de multivictimation et de qualité de vie scolaire permet de mesurer le **harcèlement entre les élèves**. En novembre 2023, selon cette approche, le harcèlement touche :

- **5 % des écoliers** du CE2 au CM2 ;
- **6 % des collégiens** ;
- **4 % des lycéens**.

Le croisement des indices permet en outre d'identifier des **situations dites « à surveiller »**. En novembre 2023, cela concerne :

- **19 % des écoliers** du CE2 au CM2 ;
- **6 % des collégiens** ;
- **5 % des lycéens**.

La part d'élèves ayant demandé de l'aide auprès d'un élève, d'un parent ou d'un adulte de l'équipe éducative, parmi ceux ayant l'impression d'être embêtés souvent, augmente avec le nombre d'atteintes subies de manière répétée. En novembre 2023 :

- **63 % des écoliers** du CE2 au CM2 (89 % parmi ceux victimes de 8 atteintes ou plus) ;
- **32 % des collégiens** (69 % parmi ceux victimes de 5 atteintes ou plus) ;
- **22 % des lycéens** (62 % parmi ceux victimes de 5 atteintes ou plus).

Dans le contexte de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, trois écoliers sur dix et la moitié des collégiens et lycéens connaissent le numéro de téléphone contre le harcèlement scolaire 3018.

Modalités de passation de la grille d'autoévaluation

Horaires et intervenants

Tous les élèves, du CE2 à la classe de terminale, se voient proposer de compléter le questionnaire à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, entre le 7 et le 15 novembre prochains.

À cette occasion, deux heures d'enseignement sont banalisées pour sensibiliser les élèves à la lutte contre le harcèlement et toutes les formes de violence et leur faire passer les questionnaires d'autoévaluation. Dans le premier degré, la séquence est assurée par le professeur de la classe ; dans le second degré, elle est assurée, dans toute la mesure du possible, par le professeur principal de la classe. Compte tenu de la prévalence du harcèlement au collège, il est souhaitable que ces deux heures y soient prises en charge par deux adultes (par exemple, le professeur principal de la classe accompagné d'un membre de l'équipe enseignante ou éducative). Les modalités d'organisation de ces deux heures sont laissées à l'initiative des équipes pédagogiques, en fonction des situations locales dont elles auraient connaissance (ex. : travail en petits groupes, éventuelle séparation d'élèves qui ont connu des difficultés relationnelles pour faciliter l'authenticité des réponses, etc.).

Les questionnaires d'autoévaluation sont téléchargeables sur la page eduscol « Lutter contre le harcèlement entre élèves » : <https://eduscol.education.fr/974/la-lutte-contre-le-harcelement-entre-eleves>.

Par ailleurs, l'ensemble des personnels sociaux et de santé, les personnels d'éducation (CPE et AED), les personnels de l'équipe ressource Phare et des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et les psychologues de l'éducation nationale, ainsi que l'ensemble des personnels disponibles, sont mobilisés dans les écoles et établissements afin d'accueillir et écouter les élèves qui, à l'occasion de la passation de cette grille, exprimeraient le besoin d'être reçus ou manifesteraient une forme

d'angoisse ou de détresse (pleurs, stress, etc.). Les inspecteurs de l'éducation nationale sont également mobilisés auprès des équipes dans les écoles.

Présentation de la grille d'autoévaluation

Il est tout d'abord nécessaire d'expliquer aux élèves ce que sont le harcèlement et ses conséquences, notamment s'agissant du cyberharcèlement. Des ressources pédagogiques sont à disposition de l'ensemble des personnels sur [éduscol](#) et sur [la plateforme Phare](#).

Le professeur présente ensuite l'objectif de la démarche d'autoévaluation. Il doit être rappelé aux élèves :

- que cette grille est anonyme ;
- qu'elle permet à chaque élève de s'interroger sur sa situation au sein de l'école ou de l'établissement, et de dire s'il subit des comportements problématiques ou inacceptables ;
- qu'elle permet à la communauté éducative de mieux comprendre les difficultés qui peuvent exister entre les élèves au sein de l'école, du collège ou du lycée, et ainsi de mener des actions de prévention et de prise en charge des situations de manière plus efficace ;
- que la réponse à ce questionnaire n'est pas obligatoire ;
- que tout élève qui le souhaite, à la suite de ce questionnaire, peut demander à parler avec un adulte (professeur, personnel social et de santé, personnel éducatif, etc.) de l'école ou de l'établissement pour évoquer sa situation personnelle.

Il convient ensuite de mettre les élèves en confiance en les rassurant sur le caractère strictement anonyme et confidentiel de leurs réponses, et de les encourager à répondre avec le plus de sincérité et de sérieux pour que leurs réponses soient les plus utiles afin d'améliorer les relations entre élèves au sein de l'école ou de l'établissement.

Le professeur remet alors le questionnaire aux élèves. Il leur explique les quatre modalités de réponse aux questions.

Dans l'éventualité d'une passation sous format numérique, il est indispensable que l'anonymat des questionnaires soit garanti et que ceux-ci soient renseignés sous l'autorité d'un enseignant.

Ces questionnaires devront être conservés dans des conditions permettant de garantir leur confidentialité. Ils doivent impérativement être détruits à la fin de l'année scolaire.

Consignes de passation

Il convient de prévoir en amont les modalités de prise en charge des élèves qui pourraient exprimer des difficultés.

Durant le temps de la passation, les personnels enseignants et éducatifs présents dans la classe sont disponibles pour répondre aux éventuelles questions des élèves. Ils prêtent une attention particulière aux réactions des élèves et aux émotions que certains pourraient manifester, afin de faciliter leur éventuelle écoute et prise en charge en cas de difficulté. Les élèves sont libres de prendre le temps qu'ils souhaitent pour répondre à chaque question.

Les élèves qui en ont besoin (Ulis, UPE2A, etc.) peuvent disposer d'un temps et d'un accompagnement spécifiques, notamment en bénéficiant d'un travail en amont sur le sens des questions et la bonne compréhension du questionnaire.

Les grilles d'autoévaluation sont ensuite ramassées par le professeur en charge de la classe dans le premier degré, et par le professeur principal ou, à défaut, le professeur en charge de la classe au moment de la passation dans le second degré.

Avant la fin de la séance, il faut rappeler que la violence, sous toutes ses formes, est inacceptable à l'école ou dans l'établissement, comme en dehors. Une moquerie, une insulte, une violence, ne peuvent jamais avoir lieu « pour rire » et elles ne sont pas sans conséquences physiques ou psychologiques pour les victimes, pour les auteurs et les témoins.

De façon systématique, il faut aussi rappeler que tous les adultes de l'établissement (particulièrement personnels de l'équipe ressource Phare, qui auront été présentés aux élèves) sont disponibles pour accompagner tous les élèves et répondre à leurs questions et que les élèves ambassadeurs (au collège ou au lycée) sont également présents pour les aider. L'affichage au sein de l'établissement d'un trombinoscope de l'équipe Phare est possible, avec l'accord de ses membres, pour permettre aux élèves d'identifier à tout moment de l'année ces interlocuteurs de confiance.

Recueil de la parole des élèves

La passation de grille d'autoévaluation est susceptible d'entraîner des prises de conscience et une libération de la parole des élèves. Les équipes pédagogiques et éducatives peuvent s'y préparer à partir des [ressources mises à leur disposition sur le site éducol](#).

Exploitation de la grille d'autoévaluation

Le professeur en charge de la classe ou le professeur principal examine les questionnaires des élèves de sa classe et procède aux décomptes des réponses pour chaque questionnaire (nombre de réponses 2, 3 ou 4 conformément à ce qui est indiqué sur la grille). Il procède à une première analyse, qu'il partage ensuite avec le directeur de l'école ou le chef d'établissement.

Plusieurs critères d'analyse sont à croiser :

- la fréquence de réponses témoignant d'une difficulté ou d'une violence : plus le nombre de réponses de types 2, 3 et 4 est élevé, plus le risque qu'une situation de harcèlement existe est élevé : une majorité de réponses 3 ou 4 révèle notamment une situation probable de harcèlement (cf. tableaux de comptage ci-dessous) ; à l'inverse, l'absence de telles réponses, ou le caractère isolé de faits non graves permet d'en déduire une probable absence de harcèlement, même si elle peut révéler des difficultés en termes de climat scolaire ou de bien-être de l'élève ;
- le type de faits faisant l'objet de déclaration d'occurrence : les professeurs sont invités à porter une attention particulière aux réponses aux parties 2 et 3 de la grille. Certaines réponses qui correspondent à des faits graves (violence à caractère sexuel, violence physique ou psychique, cyberviolence, etc.) appellent une vigilance particulière. Le cas échéant, elles doivent faire l'objet d'un signalement immédiat à l'équipe de direction de l'école ou de l'établissement afin d'orienter la politique de prévention et de détection de l'équipe en la matière.

L'analyse peut être effectuée à plusieurs niveaux : à l'échelle de chaque grille et, de façon agrégée, à l'échelle d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement.

Résultats : tableaux de comptage

À la fin du questionnaire, dans l'espace réservé aux enseignants, un tableau de restitution permet d'évaluer la situation de chaque élève. Un élève est en situation de harcèlement s'il se retrouve dans l'une des cases jaunes avec des pointillés et dans une situation dite « à surveiller » s'il se retrouve dans l'une des cases grises avec des hachures.

Dans le premier degré

Pour le total A, comptez le nombre de réponses 3 et 4 parmi les questions 2 à 8 ;

Pour total B, comptez le nombre de réponses 3 et 4 parmi les questions 11 à 20 ;

Pour le total C, comptez le nombre de réponses 2, 3 et 4 parmi les questions 21 à 24.

Tableau de comptage du premier degré

Cocher la case selon les valeurs de A et de B + C		Total B + Total C				
		0	1 ou 2	3 ou 4	5 à 7	8 ou plus
Total A	0					
	1 ou 2					
	3 ou 4					
	5 ou plus					

Dans le second degré

Pour le total A, comptez le nombre de réponses 3 et 4 parmi les questions 2 à 11 ;

Pour total B, comptez le nombre de réponses 3 et 4 parmi les questions 14 à 30 ;

Pour le total C, comptez le nombre de réponses 2, 3 et 4 parmi les questions 31 à 34.

Tableau de comptage du second degré

Cocher la case selon les valeurs de A et de B + C		Total B + Total C			
		0	1 ou 2	3 ou 4	5 ou plus
Total A	0				
	1 ou 2				
	3 à 5				
	6 ou plus				

À l'issue de l'analyse des résultats, les professeurs sont susceptibles d'avoir connaissance de probables situations de harcèlement, sans pour autant être en mesure d'identifier l'élève ou les élèves victime(s) du fait de l'anonymat des grilles. Il est

conseillé de rappeler régulièrement que toute violence peut être signalée de manière confidentielle aux personnels de l'école ou de l'établissement.

Une grille de repérage de signaux faibles, accessible sur éduscol, est également à la disposition des personnels qui suspectent une situation de harcèlement alors même que l'élève victime ne se serait pas confié. Ce travail d'observation peut permettre d'objectiver la situation.

Dans tous les cas, l'écoute de l'élève et le traitement de la situation doivent avoir lieu, dans toute la mesure du possible, au sein même de l'école ou de l'établissement.

Face à une situation complexe ou pour solliciter un conseil, l'équipe de direction et/ou le coordonnateur harcèlement (dans le second degré) sont invités à contacter le responsable départemental de la lutte contre le harcèlement dont les coordonnées figurent sur la plateforme Phare (rubrique « Gérer une situation complexe et/ou contacter l'équipe départementale »). En effet, des équipes sont désormais constituées dans chaque département et chaque académie pour venir appuyer les personnels dans le traitement des situations (circulaire du 2 février 2024).

Restitution

Quel que soit le niveau retenu (classe, niveau d'enseignement, école, collège ou lycée), l'exploitation des réponses des élèves permet d'évaluer et d'objectiver l'existence d'un phénomène de harcèlement afin de permettre une prise de conscience et une mobilisation collective.

Plus largement, l'analyse des réponses constitue aussi un moyen d'apprécier la qualité de vie des élèves à l'école et sur ces constats d'engager les actions utiles à son amélioration.

Les responsables légaux des élèves sont informés par une communication écrite de l'école ou de l'établissement de ce qui peut collectivement être tiré de l'exploitation des réponses des élèves à l'échelle locale. Un modèle adaptable de communication aux responsables légaux sera mis à disposition des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Selon des modalités à l'initiative de chaque école, collège et lycée (ateliers des parents, réunion par classe ou par niveau, etc.), une restitution à l'attention des élèves et de leurs responsables légaux peut également être organisée en présentiel. Il ne s'agit pas de donner le détail des réponses obtenues, mais de faire apparaître les grandes tendances révélées par ces questionnaires, et les principaux comportements que certains élèves peuvent subir, dont ils peuvent être témoins ou dont ils peuvent se rendre coupables.

Ce temps d'échange vise à faire comprendre aux parents qu'il est important qu'ils évoquent le harcèlement avec leur enfant, que celui-ci soit susceptible d'en être victime, témoin ou auteur. Il permet également de les informer de la politique de lutte contre le harcèlement développée au sein de l'école, du collège ou du lycée, de les associer à cette lutte et, plus largement, de les sensibiliser aux règles de vie collective pour un climat scolaire apaisé favorable aux apprentissages.

Pour vous aider dans la mise en œuvre de cette séquence, des documents ressources vous seront proposés sur [éduscol](#).

Il est prévu de réaliser une analyse statistique reposant sur un échantillon d'écoles et d'établissements scolaires. À cette fin, un nombre limité d'écoles, de collèges et de lycées sera sollicité pour transmettre des grilles. Les écoles et établissements tirés au sort seront contactés avant les vacances d'automne. Ils recevront les grilles à faire remplir déjà imprimées et devront les retourner après la passation de l'enquête, grâce à des enveloppes pré-affranchies. Dans le cadre de ce traitement, les données d'établissement seront rendues anonymes.

Informations à transmettre aux élèves après la séance

- Invitation à parler de toute difficulté à un adulte de confiance, notamment au sein de l'école ou de l'établissement
- Communication des noms des adultes référents et des élèves ambassadeurs au sein de l'établissement

Numéro d'écoute

3018 en cas harcèlement et de cyber harcèlement :

- 100 % anonyme, gratuit et confidentiel.
- Disponible 7 j/7, de 9 h à 23 h.
- Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques.

Les élèves qui le souhaitent peuvent télécharger l'application 3018 :

- Échange avec un professionnel du 3018
- Stockage des preuves du harcèlement vécu (captures d'écran, photos, liens URL, etc.) dans un coffre-fort numérique et sécurisé
- Autoévaluation de sa situation pour encourager la victime à demander de l'aide
- Accès rapide à des fiches conseil sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

Site



<https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr>